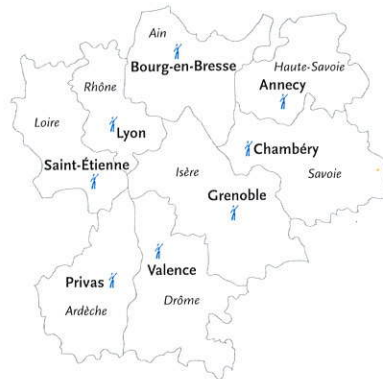


L'EMPLOYEUR

- La formation doit se dérouler après la fin du CDD.
- L'employeur n'est pas impliqué dans la mise en œuvre de votre CIF qui se déroule après la fin du CDD.
- Toutefois, il est tenu de verser une contribution annuelle de 1 % des salaires des personnes qu'il a embauchées en CDD.
- **Il doit vous remettre** lors de la signature de votre contrat **un BIAF** (Bordereau Individuel d'Accès à la Formation). Vous êtes en droit de le demander.

DÉMARCHES

- Le Fongecif est là pour vous aider.
- Une réunion d'information vous sera proposée. Par la suite, vous serez reçu(e) en entretien par un conseiller qui vous permettra de préciser vos attentes, d'élaborer votre projet professionnel, d'identifier vos besoins en formation et de trouver un organisme de formation adapté.
 - Une Commission Paritaire Territoriale prendra la décision du financement de votre demande sur dossier. Cette commission peut refuser la prise en charge de votre Congé Individuel de Formation en raison d'insuffisance budgétaire.
 - Votre conseiller restera votre interlocuteur tout au long de votre démarche.



→ AIN

12 rue de la Grenouillère
01000 Bourg-en-Bresse
téléphone 04 74 21 71 59
fax 04 74 21 36 67
antenne01@cifrhonealpes.com

→ DRÔME-ARDÈCHE

19 avenue Victor Hugo
26000 Valence
téléphone 04 75 55 69 58
fax 04 75 55 33 27
antenne0726@cifrhonealpes.com

→ ISÈRE

70 rue des Alliés
38100 Grenoble
téléphone 04 76 09 02 43
fax 04 76 09 02 39
antenne38@cifrhonealpes.com

→ LOIRE

101 cours Fauriel
42100 Saint-Étienne
téléphone 04 77 93 25 60
fax 04 77 79 24 09
antenne42@cifrhonealpes.com

→ RHÔNE

131 boulevard Stalingrad
69624 Villeurbanne cedex
téléphone 04 72 82 50 69
fax 04 72 82 50 51
antenne69@cifrhonealpes.com

→ SAVOIE

725 Faubourg Montmélian
73000 Chambéry
téléphone 04 79 70 14 83
fax 04 79 85 73 18
antenne73@cifrhonealpes.com

→ HAUTE-SAVOIE

129 avenue de Genève
74000 Annecy
téléphone 04 50 57 55 69
fax 04 50 67 45 24
antenne74@cifrhonealpes.com

www.fongecifrhonealpes.fr

FONGECIF
RHÔNE-ALPES

LE CIF CDD*

LE CIF CDD*
ASSEDIC



DEUX POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT

- Changer de métier
- Acquérir des compétences nouvelles
- Accéder à un niveau de qualification supérieur
- Vous former

FONGECIF
RHÔNE-ALPES

LA FORMATION

- Le CIF CDD et le CIF CDD ASSEDIC vous permettent de suivre toute action de formation.
- Un délai de carence (de 6 mois à 6 ans) doit être respecté entre deux Congés Individuels de Formation.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

CIF CDD

- Vous avez travaillé 20 mois dans le secteur privé (ou 15 mois en contrat saisonnier) consécutifs ou non dans les 5 dernières années dont 4 mois consécutifs ou non en contrat à durée déterminée, (hors contrats particuliers*) dont le terme se situe dans les 18 derniers mois.
- La formation débutera au plus tard 12 mois après la fin de votre dernier CDD.
- Vous pouvez également obtenir un financement pour un Bilan de Compétences ou une VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

* contrat d'alternance, contrat emploi solidarité, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, contrat locaux d'orientation, contrat conclu avec des jeunes au cours de leur cursus scolaire ou universitaire, contrat d'intérim.

STATUT DU BÉNÉFICIAIRE

- Vous êtes considéré(e) comme stagiaire de la formation professionnelle.
- Vous serez rémunéré(e) pendant votre formation par le Fongecif.
- Vous bénéficiez pendant l'intégralité du CIF CDD du maintien de la protection sociale (sécurité sociale, assurance chômage, retraite complémentaire).
- Vous pouvez, dans **certaines conditions**, continuer d'acquérir des droits au regard de l'assurance chômage. (voir les ASSEDIC)

Et si ces conditions ne sont pas remplies, il existe une autre possibilité :

LE CIF CDD ASSEDIC

- Vous avez travaillé 6 mois en CDD consécutifs ou non au cours des 22 derniers mois. Sont exclus des 6 mois : les contrats énumérés dans les conditions précédentes concernant le CIF CDD.
- Vous êtes bénéficiaire de l'Allocation de Retour à l'Emploi.

STATUT DU BÉNÉFICIAIRE

- Vous êtes considéré(e) comme stagiaire de la formation professionnelle.
- Vous serez indemnisé(e) pendant votre formation par les ASSEDIC.
- Vous utiliserez vos allocations dans la limite de vos droits ouverts auprès des ASSEDIC.
- Il vous appartient de vérifier auprès des ASSEDIC l'éventualité de poursuivre en AFF (Allocation Fin de Formation).



LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

CIF CDD

La rémunération

- Le Fongecif prend en charge votre rémunération pendant la durée de la formation. Elle est calculée sur la base de la moyenne des salaires perçus au cours des 4 derniers mois en CDD, consécutifs ou non.

- Toute formation \geq à 30 h /semaine, permet d'obtenir un salaire à temps plein (si bien sûr les 4 mois de CDD ont été effectués à temps plein).

- Pour les formations < à 30 h par semaine, seules les heures de formation sont rémunérées (sans excéder le nombre moyen d'heures hebdomadaires réalisées pendant les 4 mois de CDD). Dans ce cas, **il vous appartient** de vérifier au préalable si les ASSEDIC peuvent compléter votre rémunération.

- La durée de prise en charge au titre du CIF CDD ne peut excéder un an à temps plein ou 1200 h à temps partiel ou discontinu.

Le coût de formation

- Le Fongecif finance une partie du coût de la formation compris entre 0 et 90% de son montant total.

Le coût de transport et d'hébergement

- Une participation aux frais de transport et d'hébergement peut être octroyée en fonction de l'éloignement du lieu de formation.

CIF CDD ASSEDIC

La rémunération

- Les ASSEDIC vous verseront une indemnisation égale à 80 % de votre salaire correspondant à la moyenne des 6 mois de CDD. Cette indemnisation est composée du montant de l'ARE (Allocation Retour à l'Emploi) et d'un complément versé directement aux ASSEDIC par le Fongecif.

Le coût de formation

- voir CIF CDD

Le coût de transport et d'hébergement

- voir CIF CDD